

Aide au logement

Quatre aides d'Action Logement ont pour but de faciliter l'accès des jeunes ou leur maintien dans un logement locatif.

Vous avez moins de 30 ans et vous recherchez un emploi ? Vous êtes étudiant boursier ?

L'**Avance Loca-Pass** est une **aide finançant votre dépôt de garantie** lors de l'entrée dans les lieux de votre résidence principale. Cette avance prend **la forme d'un prêt sans intérêt**, remboursable sur une durée maximale de 36 mois.

En 2009, sur les 673 167 aides Loca-Pass qui ont été distribuées, 49 % l'ont été à des jeunes de moins de 30 ans.

La **Garantie Loca-Pass peut couvrir jusqu'à 18 mensualités** de loyers et de charges. Elle se présente sous la forme d'un engagement de caution de l'organisme collecteur qui règlera votre bailleur en cas d'impayés. Vous devrez alors rembourser les sommes avancées à l'organisme. A l'inverse de la Garantie des risques locatifs (GRL), la Garantie Loca-Pass ne concerne que les logements appartenant à des personnes morales (organismes HLM, par exemple) et faisant l'objet d'une convention (APL ou Anah).

Vous êtes locataire depuis plus de 6 mois ?

La **Garantie des risques locatifs** est une **garantie assurant à votre propriétaire le paiement des loyers et de vos charges locatives pendant toute la durée du bail**.

Cette garantie couvre jusqu'à 70 000€ d'impayés ainsi que 7 700€ de dégradations locatives.

Elle prend la forme d'un **contrat d'assurance** contre les impayés de loyer distribué par un assureur partenaire du dispositif. Vous pourrez bénéficier d'un traitement social par Action Logement en cas d'impayés.

Ce dispositif est détaillé sur le [site Garantie des Risques Locatifs](#).

Vous avez moins de 30 ans et vous répondez aux conditions ci-dessous ?

L'**aide Mobili-Jeune** prend la forme d'un versement couvrant 3 échéances de loyer, dans la limite de 300€ par mois.

Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, prenant ou reprenant un emploi dans des secteurs spécifiques ou sortant d'un accompagnement par une mission locale ou un Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) ou ayant achevé un cycle d'apprentissage, et qui sont contraints d'occuper temporairement un logement meublé durant la période nécessaire à la recherche d'une solution stable.